

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 décembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICLOUD-PRUVOST Armelle, MME VERBEKE Muriel, M. VERSET Nicolas, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, MME MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine.

Secrétaire de séance : M. LE CLEGUEREC Marc, en conformité avec l'article I.-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2024

- Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Délibération 114 : Autorisation de paiement pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre-libellé (I)	Crédits ouverts au budget 2024 (II)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2025 (25%) (III)
20-Immobilisations Incorporelles	22 850,00 €	5 712,50 €
204-Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21-Immobilisations corporelles	90 454,16 €	22 613,54 €
23-Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

(I) Uniquement les chapitres réels hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

(II) Les crédits ouverts au budget primitif + décisions modificatives de l'année N

(III) La somme doit correspondre à 25 % des crédits du budget N



- autorise le maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Pas d'informations diverses ni questions.

La séance est levée à 20h30.

Fait à MOUSSY, le 26 décembre 2024

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



Le secrétaire de séance,
Marc LE CLEGUEREC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504388-20241226-114-RAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2024
Publication : 28/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

